



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE 2024-167

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement – Avenue de la Mairie, Parking de l'Entre-Deux Mers à l'occasion du marché de Noël le samedi 14 décembre 2024 et le dimanche 15 décembre 2024

Le Maire de la Commune de POMPIGNAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;

VU le Code pénal, article R 610-5, sur le respect des arrêtés de police ;

VU l'organisation du marché de Noël le samedi 14 décembre 2024 et le dimanche 15 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public, de prendre les dispositions nécessaires qui s'imposent pour le bon déroulement des manifestations communales,

CONSIDERANT que le Marché de Noël de Pompignac a lieu le samedi 14 décembre 2024 et le dimanche 15 décembre 2024,

CONSIDERANT que des exposants s'installeront sur les places de parking de l'Allée de l'Entre-Deux-Mers,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de réglementer le stationnement ainsi que l'occupation du domaine public en agglomération sur l'Allée de l'Entre-Deux-Mers,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur l'Avenue de la Mairie,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir dans de bonnes conditions l'accès aux commerces de proximité,

A R R E T E

ARTICLE 1

En ce qui concerne, la circulation et le stationnement, ils seront règlementés comme suit :

- Circulation et déviations :

• **La circulation sera interdite :**

- **Sur la moitié de la Place de l'Entre Deux Mers** entre l'intersection avec l'Avenue de l'Entre-deux-Mers et le milieu du parking, à compter du vendredi 13 décembre 2024 de 17h30 jusqu'au dimanche 15 décembre à 18h.
- **Sur l'Avenue de la Mairie dans le sens Avenue de la Plaine – centre bourg.**

- **La circulation sera autorisée :**
 - **Sur l’Avenue de la Mairie, dans le sens unique suivant :** depuis le début de l’Avenue de la Mairie côté boulangerie vers l’Avenue de la Plaine, les deux barrières amovibles seront enlevées à partir du vendredi 13 décembre 2024 de 17h30 jusqu’au dimanche 15 décembre à 18h.
 - **Une signalisation provisoire sera mise en place à la sortie de l’Avenue de la Mairie pour autoriser les véhicules à tourner à gauche sur l’Avenue de l’Entre-deux-Mers direction Salleboeuf, et franchir ainsi la ligne blanche continue : elle sera matérialisée par des pointillés jaunes au sol.**
- **Une déviation** sera mise en place par l’Avenue de l’Entre-deux-Mers et la rue de la Prairie pour accéder au marché de Noël.
- Stationnement :
 - Le stationnement public sera interdit sur la moitié du parking situé entre l’intersection avec l’Avenue de l’Entre-deux-Mers et le centre du parking (voir plan joint – Annexe 1) du vendredi 13 décembre 2024 à partir de 17h30 jusqu’au dimanche 15 décembre à 18h. Les espaces de stationnement seront à destination des visiteurs.
 - Le stationnement sur la moitié du parking de l’Entre-Deux Mers et sur une partie de l’Avenue de la Mairie face à la mairie, sera interdit, sauf véhicules autorisés et services de secours, à compter **du vendredi 13 décembre 2024 à partir de 17h30 jusqu’au dimanche 15 décembre à 18h.**
 - Les quatre places de parking et les deux places « Arrêt minute » situées devant le magasin SPAR le long de l’Avenue de l’Entre-deux-Mers sont exclusivement réservées à la clientèle des commerces du vendredi 13 décembre 2024 à partir de 17h30 jusqu’au dimanche 15 décembre à 18h dans le cadre du Marché de Noël, **pendant les horaires d’ouverture des commerces.**

ARTICLE 2

Le stationnement sera dédié à la manifestation, matérialisé et encadré par un dispositif mobile sur les secteurs suivants :

- Parking n°1 : parking de l’école maternelle, avenue de l’Entre-Deux-Mers,
- Parking n°2 : parking devant le cimetière, route de l’église,
- Parking n°3 : parking Avenue de la Mairie et la moitié du parking de l’Entre-Deux Mers matérialisés par des barrières de sécurité.

L’accès au parking 3 est réservé uniquement aux riverains et visiteurs.

Les espaces publics et privés de la commune suivants seront occupés par les différents manifestants du Marché de Noël de Pompignac :

- Les places de parking en bordure de la pelouse devant la salle polyvalente Maurice Dejean,
- Espace vert devant la salle polyvalente Maurice Dejean,
- La moitié du parking de la Place de l’Entre-Deux-Mers dédiée aux exposants et foodtrucks.

ARTICLE 3

Les mesures nécessaires pour assurer la sécurité en ce qui concerne la signalisation de la circulation ou de détournements par itinéraire dévié, seront à la charge de la commune, conformément aux instructions de la signalisation routière et via un dispositif de sécurité mobile.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements habituels de la Mairie de Pompignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Gendarmerie de Tresses,
- Au SDIS
- Au Centre Routier Départemental de Créon,
- Au Service Transport Région Nouvelle Aquitaine.

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Acte rendu exécutoire
Publication ou notification :

Le 09.12.2024

Fait à Pompignac, le 06/12/2024

Le Maire,

Céline DELIGNY-ESTOVERT.



Organisation - Espace extérieur

